

## JEUNES MUSICIENS DU FUnB ORCHESTRA

### REGLEMENT

#### 1. BUTS

- Offrir aux enfants et adolescents de la commune de Bassecourt-Berlincourt ainsi que des communes avoisinantes la possibilité d'étudier la musique instrumentale à un prix abordable tout en bénéficiant d'une qualité de formation irréprochable
- Assurer la pérennité du FUnB Orchestra

#### 2. AGE D'ADMISSION DES ELEVES

- Dès l'école enfantine pour le cours d'initiation musicale
- Dès la première année d'école pour les cours instrumentaux

#### 3. INSCRIPTIONS

- Les élèves s'inscrivent au moyen d'un bulletin d'inscription après avoir pris connaissance du présent règlement
- Pour le semestre d'hiver, le délai d'inscription est fixé au 30 juin
- Pour le semestre d'été, le délai d'inscription est fixé au 31 décembre
- La signature des parents est requise pour les élèves mineurs
- L'inscription est renouvelée tacitement pour la durée d'un nouveau semestre

#### 4. PROFESSEURS

- Les cours de musique sont dispensés par des professeurs diplômés. Cependant, des musiciens amateurs capables ou des étudiants en musique ayant des qualités reconnues peuvent également être engagés

#### 5. COURS

- Les cours suivants peuvent être pratiqués:

- x cours d'initiation musicale
- x cours individuel d'instrument:      trompette, trombone et basse  
   saxophone  
   flûte  
   batterie et percussions

- Les instruments sont:

- x soit mis gratuitement à la disposition par le FUnB Orchestra (propriétaire), excepté pour la batterie et les percussions où l'élève recevra tout de même un tambour muet. La signature des parents est requise pour les élèves mineurs. Les dégâts occasionnés aux instruments prêtés sont à la charge des parents. La prise en charge du coût des révisions est discutée au cas par cas. Après la formation ou suite à une démission, l'instrument doit être rendu dans le même état
- x soit acquis par les parents (propriété de l'élève)

## **6. ENSEIGNEMENT, HORAIRES ET COUTS**

- Les cours sont programmés sur 2 semestres et les vacances correspondent à celles des écoles publiques de Bassecourt-Berlincourt
- Les professeurs prennent contact avec les élèves afin de fixer les horaires
- Les cotisations sont fixées à 100.- par semestre pour les cours d'initiation musicale et à 200.- par semestre pour un cours individuel d'instrument d'une durée de 30 minutes par semaine et ce jusqu'à l'âge de 18 ans. Dès 18 ans, les élèves seront soumis à l'intégralité des prix proposés par l'EJCM
- 25% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille
- Les factures de cotisation sont adressées au début de chaque semestre
- Le matériel didactique n'est pas compris dans le prix de la cotisation

## **7. ATELIER MUSICAL**

- But: promouvoir la pratique d'un instrument dans un ensemble de musique
- Les élèves ayant atteint le niveau musical requis sont intégrés dans l'atelier musical entièrement gratuit qui a lieu une fois par semaine durant la période scolaire

## **8. INTEGRATION DANS LE FUnB ORCHESTRA**

- Les enfants qui entrent en 9<sup>ème</sup> année scolaire sont intégrés dans les rangs du FUnB Orchestra
- Dès la sortie d'école, les élèves n'ayant pas rejoint les rangs du FUnB Orchestra ne sont plus admis comme JM du FUnB Orchestra

## **9. ABSCENCES ET MALADIES**

- En cas d'absence, l'élève est prié de s'excuser le plus rapidement possible. Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les leçons auxquelles l'élève n'a pas participé. Toutefois, ils remplaceront les leçons qu'ils n'ont pas pu donner
- Lorsque pour cause de maladie ou d'accident, un élève est empêché de suivre ses cours pendant plus de 3 semaines, les leçons lui sont créditées sur présentation d'un certificat médical
- L'élève est tenu d'être ponctuel et de suivre les leçons avec la plus grande régularité, une liste de présence est tenue par les moniteurs

## **10. DEMISSIONS**

- Les démissions doivent parvenir au responsable des Jeunes Musiciens avant le 1<sup>er</sup> juin pour le semestre d'hiver et avant le 1<sup>er</sup> décembre pour le semestre d'été. Si ces délais ne sont pas respectés, la cotisation du semestre suivant est facturée
- Le prix du cours demeure intégralement acquis au FunB Orchestra si l'élève renonce à suivre toutes les leçons auxquelles il aurait encore droit durant le semestre
- De son côté, et en cas de nécessité, le FunB Orchestra peut rompre son engagement vis-à-vis d'un élève à la fin d'un semestre
- En cas de démission, tout le matériel fourni gratuitement doit être rendu dans les plus brefs délais

## **11. APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

- Ce règlement a été adopté en séance du comité du 19 janvier 2010. Il entre en vigueur immédiatement et remplace l'ancien règlement. Il reste modifiable en tout temps par le comité du FUnB Orchestra.